

Direction des ressources humaines
Version du : 01/07/2023

1. Rémunération des personnels contractuels de recherche

DOCTORANTS

Durée du financement : 3 ans ou exceptionnellement 4 ans

Type de financement	Salaire brut	Coût total employeur (sur la base d'un contrat >= 1 an, soit un taux de charges patronales de 40%)
Masse salariale Etat et Ressources propres	Contrat débutant à compter du 1 ^{er} septembre 2022 : 2 044,12€* Contrat débutant à compter du 1^{er} juillet 2023 : 2 074,78€* Contrat débutant à compter du 1 ^{er} janvier 2024 : 2 100€* Contrat débutant à compter du 1 ^{er} janvier 2025 : 2 200€* Contrat débutant à compter du 1 ^{er} janvier 2026 : 2 300€*	2832€ (+25€ si contrat inférieur à 1 an) 2 900€ (+25€ si contrat inférieur à 1 an) 2 940€ (+25€ si contrat inférieur à 1 an) 3 080€ (+26€ si contrat inférieur à 1 an) 3 220€ (+28€ si contrat inférieur à 1 an)

*Traitement brut hors activité complémentaire d'enseignement, hors remboursement partiel des frais de transports et de mutuelle, cf. délibération CA du 11 juillet 2019.
Montant indexé sur l'évolution des rémunérations de la fonction publique.

Réévaluation annuelle des doctorants :

- Pour les doctorants recrutés sur le fondement du **décret n° 2009-464 du 23 avril 2009** relatif aux doctorants contractuels, la **réévaluation sera automatique**, en application de l'arrêté du 29 août 2016 fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel. La réévaluation réglementaire sera automatique chaque mois de janvier, sans qu'il soit nécessaire d'établir un avenant au contrat.
- Pour les doctorants recrutés sur le fondement de l'**article L332-2 du code général de la fonction publique**, la **réévaluation sera laissée à l'appréciation du laboratoire, sous réserve de la disponibilité du financement** nécessaire à cette revalorisation. Si une augmentation est souhaitée, le laboratoire déposera une demande via Nuxeo chaque année en octobre/novembre afin qu'un avenant au contrat soit établi.

POST-DOCTORANTS

Tout personnel de recherche ayant soutenu sa thèse et exerçant des fonctions de recherche doit être recruté sur une fonction de post-doctorant ou chercheur selon l'expérience professionnelle.

Nb d'année (de mois) d'expérience après la thèse	Salaire brut	Coût total employeur (sur la base d'un contrat >= 1 an, soit un taux de charges patronales de 40%)
De 0 à 2 ans inclus (de 0 à 36 mois inclus)	Contrat ou avenant à compter du 1 ^{er} mai 2022 : 2 750€	3 850€ (+55€ si contrat inférieur à 1 an)

*Traitement brut hors remboursement partiel des frais de transports et de mutuelle, cf. délibération CA du 11 juillet 2019.

CHERCHEURS

Nb d'années/de mois d'expérience après la thèse	Salaire brut	Coût total employeur (sur la base d'un contrat \geq 1 an, soit un taux de charges patronales de 40%)
De 3 à 4 ans inclus (de 37 à 48 mois inclus)	2 900 €	4 060 € (+29 € si contrat inférieur à 1 an)
De 5 à 8 ans inclus (49 à 96 mois inclus)	3 500 €	4 900 € (+35 € si contrat inférieur à 1 an)
A partir de 9 ans (à partir de 97 mois)	3 800 €	5 320 € (+38 € si contrat inférieur à 1 an)

**Traitement brut hors remboursement partiel des frais de transports et de mutuelle, cf. délibération CA du 11 juillet 2019.*

Professeurs invités recrutés sur financement labo	Salaire brut	Coût total employeur (sur la base d'un contrat $<$ 1 an, soit un taux de charges patronales de 41%)
Support MCF (INM 830)	3 928.29 € (dont indemnité de résidence)	5 539 €
Support PR (INM 972)	4 600.35 € (dont indemnité de résidence)	6 486 €

→ **A rajouter éventuellement :**

- remboursement de transport
- remboursement mutuelle
- 10% du traitement brut pour l'indemnité de fin de contrat pour les contrats inférieurs à 1 an (sous conditions)

→ **Taux de charges patronales moyen retenu :** 41% pour les contrats $<$ 1 an et 40% pour les contrats \geq 1 an

Certains financements sont réglementés et dérogatoires :

- **Les contrats européens**, l'Europe fixe le montant de la rémunération, qui ne peut être modifié.
- **Les fondations** (FRM, AFM, LNCC, ARC, SIDACTION, France PARKINSON) octroient un financement du coût total employeur à utiliser dans son intégralité pour la rémunération du bénéficiaire.
- **Les doctorants sur financement de la Région AURA.**

2. Rémunération des personnels contractuels BIATSS

CONTRACTUELS BIATSS

Cat.	Expérience	Niveau	INM	Traitement indiciaire	Indemnité de résidence	Indemnités	Brut total	CTE
C	Débutant	C 1	361	1 777	18	190	1 985	2 799
	au moins 5 ans d'expérience dans le métier	C 2	361	1 777	18	190	1 985	2 799
	au moins 10 ans d'expérience dans le métier	C 3	361	1 777	18	190	1 985	2 799
B	Débutant	B 1	361	1 777	18	219	2 014	2 840
	Expérience dans le métier	B 2	361	1 777	18	219	2 014	2 840
	Expérience confirmée dans le métier	B 3	366	1 802	18	219	2 039	2 875
	Expérience "senior" dans le métier	B 4	394	1 940	19	219	2 178	3 071
A	Débutant	ASI 1	361	1 777	18	330	2 125	2 996
	au moins 5 ans d'expérience dans le métier	ASI 2	379	1 866	19	330	2 214	3 122
	Débutant	IGE 1	383	1 885	19	406	2 310	3 257
	2-3 ans d'expérience dans le métier ou niv. de resp. équivalent à un cadre	IGE 2	414	2 038	20	406	2 464	3 475
	4-5 ans d'expérience dans le métier ou niv. de resp. équivalent à un cadre	IGE 3	432	2 127	21	406	2 554	3 601
	6-7 ans d'expérience dans le métier ou niv. de resp. équivalent à un cadre	IGE 4	476	2 343	23	406	2 773	3 909
	+7 ans d'expérience dans le métier ou niv. de resp. équivalent à un cadre	IGE 5	499	2 456	25	406	2 887	4 071
	au moins 5 ans d'expérience dans le métier ou niv. de resp. équivalent	IGR 1	501	2 466	25	504	2 995	4 223
	au moins 10 ans d'expérience dans le métier ou niv. de resp. équivalent	IGR 2	559	2 752	28	504	3 283	4 630
	au moins 15 ans d'expérience dans le métier ou niv. de resp. équivalent	IGR 3	628	3 092	31	504	3 626	5 113
	Expert	IGR 4	743	3 658	37	504	4 198	5 919
	Expert confirmé	IGR 5	825	4 061	41	504	4 606	6 494
		IGR 6	920	4 529	45	504	5 078	7 160

→ A rajouter éventuellement :

- remboursement de transport
- remboursement mutuelle
- 10% du traitement brut pour l'indemnité de fin de contrat pour les contrats inférieurs à 1 an (sous conditions)

→ **Taux de charges patronales moyen retenu** : 41% pour les contrats < 1 an et 40% pour les contrats >= 1 an

3. Rémunération des vacataires administratifs

Niveau	Taux horaire brut proposé	Coût total employeur pour un agent non titulaire (+41%) au 1.1.2020	Coût total employeur pour un agent titulaire (+5% RAFP)
Niveau 1 Travaux simples d'exécution administratifs et techniques	taux du SMIC en vigueur	taux du SMIC en vigueur	taux du SMIC en vigueur
Niveau 2 Travaux complexes - Tâches d'études et conception	12,68 €	17,88 €	13,31 €
Niveau 3 Travaux hautement spécialisés scientifiques et techniques niveau d'expertise 1	25,00 €	35,25 €	26,25 €
Niveau 4 Travaux hautement spécialisés scientifiques et techniques niveau d'expertise 2	40,00 €	56,40 €	42,00 €

4. Rémunération des vacataires enseignants

Nature des enseignements complémentaires	Entrée en vigueur du taux	Taux de l'indemnité pour une heure effective	Coût total employeur pour un agent non titulaire (+41%) au 1.1.2020	Coût total employeur pour un agent titulaire (+5% RAFP)
Chaires supérieures	1.2.2017	124,96 €	176,19 €	131,21 €
Cours magistraux	1.7.2022	64,26 €	87,55 €	65,19 €
Travaux dirigés	1.7.2022	42,86 €	58,39 €	43,48 €
Travaux pratiques	1.7.2022	28,55 €	38,89 €	28,96 €

5. Rémunération des conférenciers

Niveau de complexité	Entrée en vigueur du taux	Montant brut	Coût total employeur pour un agent non titulaire (+41%) au 1.1.2020	Coût total employeur pour un agent titulaire (+5% RAFP)
Niveau 1 Cours magistraux	1.2.2017	62,09 €	87,55 €	65,19 €
Niveau 2 Intervention en colloques et conférences nationaux	1.7.2010	100,00 €	141,00 €	105,00 €
Niveau 3 Intervention en colloques et conférences internationaux	1.7.2010	150,00 €	211,50 €	157,50 €